

94B1682

10.6 JUL 1999

A 5755

VALTONUS

SA au Capital de 1.400.000 Francs
 Siège Social : 9, Rue de la Vierge - 91440 BURES-SUR-YVETTE
 RCS CORBEIL-ESSONNES B 398 003 954 (94B01682) - APE : 926A

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 1998

Le conseil d'administration, dont tous les membres étaient présents, s'est réuni le 13 novembre 1998 à 19 heures 30.

Les points suivants ont été abordés :

1 - DEPART DE M. JEAN LOIZE

M. Jean LOIZE, ayant été admis à la retraite, a décidé d'orienter différemment la gestion de son patrimoine. Il a donc demandé à vendre l'intégralité des actions VALTONUS SA qu'il possédait. Elles ont été rachetées par la société GYMTONUS dont la part dans le capital se trouve ainsi portée de 123 actions (8,8 %) à 383 actions (27,4 %).

M. LOIZE n'ayant plus d'actions se trouve donc démissionnaire d'office du conseil d'administration qui est ainsi ramené de 6 à 5 membres (Rappelons que le nombre statutaire est de 4 membres au moins).

2 - DEMISSION DE M. DANIEL SANGOUMA DE LA PRESIDENCE DE LA SOCIETE

M. Daniel SANGOUMA, très pris par ses obligations professionnelles et d'autres part déjà président du conseil de la société GYMTONUS, informe les membres du conseil de son intention de demander à être déchargé de sa fonction de Président de VALTONUS SA. Cette démission prendra effet au jour du prochain conseil, prévu le mercredi 23 décembre 1998, conseil au cours duquel sera nommé un nouveau président.

Les membres du conseil tiennent à remercier vivement M. Daniel SANGOUMA d'avoir accepté pendant plus de 2 ans d'assumer les risques inhérents à la fonction de président.

3 - BILAN 1997/98

Le bilan provisoire a été établi par la société SOFIDEEC. Il révèle un résultat positif de 290.937 francs après dotation aux amortissements d'une somme de 629.502 francs (dont 332.000 francs de charges à répartir sur 5 ans correspondant aux charges engagées sur l'exercice 1994/95 pour servir les abonnements repris par VALTONUS au début de son activité).

Un examen plus approfondi sera effectué après réception du bilan définitif.

4 - SITUATION DE LA SOCIETE

Depuis fin août 1998, la situation des ventes est en nette progression sur l'ensemble des indicateurs. (nombre d'adhérents, nombre d'abonnements par prélèvements, taux moyen des prélèvements, prix moyen des abonnements CE) ce qui permet de prévoir une année 1998/99 très satisfaisante.

5 - CONVENTION DE MISSION ENTRE VALTONUS ET GYMTONUS

Une convention avait été passée entre GYMTONUS et VALTONUS lors du conseil d'administration du 18 janvier 1997 et qui portait sur un certain nombre de missions qui devaient être exécutées par M. Paul-Antoine PASCAUD.

Un certain nombre de ces missions ont été exécutées, jusqu'en août 1997, et ont fait l'objet d'une facturation figurant au bilan 1996/97 sous le compte 622500 (numéro de compte choisi par erreur) pour un montant de 138.167,73 francs. Depuis août 1997, l'exécution de ces missions a été très réduite en raison des absences prolongées de M. PASCAUD. Une dépense de 46.581 francs figure au compte 621400 du bilan 1997/98.

VALTONUS

SA au Capital de 1.400.000 Francs
 9, Rue de la Vierge
 91440 BURES SUR YVETTE

Tél.: 01 69 07 31 62 - Fax: 01 69 07 37 70

Siret : 398 003 954 00011

APE : 926 A

M. PASCAUD ayant repris son travail le 6 septembre 1998, la poursuite des missions, exécutée de façon irrégulière depuis plus d'un an, a été reprise. Toutefois, une mesure de licenciement a été décidée par GYMTONUS et la convention se terminera le 8 décembre 1998.

6 - CONVENTION DE MISSION ENTRE VALTONUS ET FORMTONUS

La Société FORMTONUS ayant conclu un contrat d'assistance avec MOV'IN SA a demandé à VALTONUS de lui détacher M. Adrien BOLLE à mi-temps pour mettre en place les mesures commerciales proposées par MOV'IN. Les conditions financières correspondent au prorata de la rémunération de M. BOLLE, charges et congés payés compris (soit la somme de 1.170 francs par jour). Ce détachement prendra fin le 30 novembre 1998. Cette mesure qui avait été annoncée en temps et en heure à chacun des membres du conseil est approuvée à l'unanimité.

7 - CONVENTION DE MISSION ENTRE VALTONUS ET FORMTONUS CONCERNANT M. JEAN CLAUDE MASSON

VALTONUS a décidé d'embaucher, à dater du 1^{er} juillet 1998, M. Jean Claude MASSON en tant que responsable des services maintenance et travaux. M. MASSON, électricien de formation, a travaillé pendant de nombreuses années dans le secteur bâtiment, travaux publics et a l'avantage d'être très polyvalent. Avant juillet 1998, il effectuait de nombreux travaux pour la société FORMTONUS sous le statut d'artisan.

Ces travaux n'étant pas terminés lors de son embauche par VALTONUS, FORMTONUS a demandé à ce que M. MASSON puisse lui être détaché une journée par semaine pendant quelques mois, ce que VALTONUS a accepté. Les conditions financières correspondent au prorata de la rémunération de Jean-Claude MASSON, charges et congés payés compris (soit la somme de 1.170 francs par jour). Ce détachement prendra fin avant la fin de l'année.

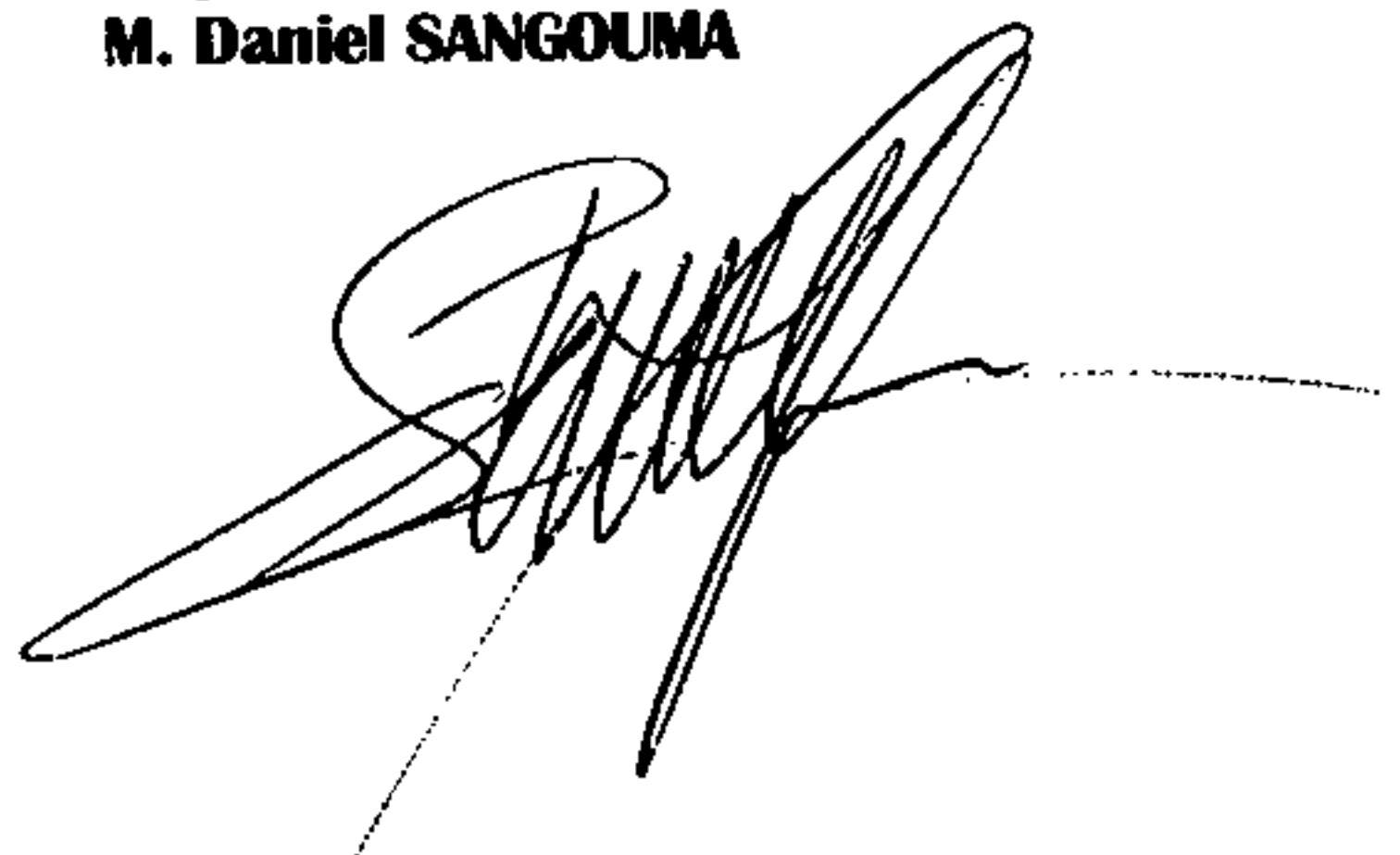
Cette mesure qui avait été annoncée en temps et en heure à chacun des membres du conseil, est approuvée à l'unanimité.

8 - PRIME EXCEPTIONNELLE

Les membres du conseil sont informés qu'une prime exceptionnelle a été accordée au mois de septembre, d'un montant de 2.000 francs pour les employés à temps plein et proratisée pour les employés à temps partiel. M. Adrien BOLLE, dont la rémunération est décidée par le conseil d'administration, a bénéficié de cette mesure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le président du conseil d'administration,
M. Daniel SANGOUMA



certifié conforme



VALTONUS
SA au Capital de 1.400.000 Francs
9, Rue de la Vierge
91440 BURES SUR YVETTE
Tél.: 01 69 07 31 62 - Fax: 01 69 07 37 70
Siret : 398 003 954 00011
APE : 926 A

PDG le 5/6/99